DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

Excusés : Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) Rose Paviet (pouvoir à Sabine Sellini) - Pascal Valentin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier)

Absent(s) : néant

Madame Marie Martinod a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 24
Date de convocation : 25 mai 2022
Date affichage : 09 juin 2022

N°12 - DECISION DE REVISION ALLEGEE N° 3 DU PLU – COMMUNE DELEGUEE D'AIME

Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, Messieurs Hervé CHENU et Laurent DESBRINI, concernés par la révision allégée n° 3, n'ont pas participé à cette délibération.

Sous la Présidence de Monsieur Michel GENETTAZ, Monsieur Anthony DESTAING, adjoint délégué à l'urbanisme, prend la parole et rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime a été approuvé par délibérations du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 et a fait l'objet de deux modifications les 28.06.2018 (n°1) et 28.11.2019 (n°2) et de deux révisions allégées le 26.04.2018 (n°1) et 30.09.2021 (n°2).

Il informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU, pour prendre en compte :

- Le classement en zone urbaine de certains terrains actuellement en zone agricole ou naturelle en limite de l'enveloppe urbaine sur les secteurs de Aime, Charves, Villette, Villaroland, Longefoy ;
- La création de nouvelles zones Uag pour permettre la construction de granges à Charves,

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220602-DEL12022062022-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Montvilliers et Longefoy ;

- L'extension de la zone Nc liée à l'exploitation de la carrière de marbre de Villette;
- La création d'une zone Aa pour prendre en compte un bâtiment agricole existant au lieu-dit « Le Forperet » à Montalbert et l'extension de zones en zone Aa à Aime et Villaroland pour permettre l'extension de bâtiments à usage agricole
- Le classement en zone A indicée pour la création d'un chemin d'accès à la Lauzière,
- La création d'une zone A indicée vers la station d'épuration pour du stockage de bois,
- Le renforcement de la densité de l'OAP de la Contamine de 16 logements/ha à 17 logements/ha pour une mise en comptabilité avec le SCOT ;
- La mise à jour de l'OAP 8 de Montalbert avec notamment la suppression du projet situé à l'entrée Ouest de la station ;
- La mise à jour de l'OAP 7 sur la ZAC de Plagne Aime 2000 avec la suppression de la flèche sous garderie et la mise à jour des superficies d'hôtel ;
- L'intégration de la retenue Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » > 2 ha;
- La suppression de l'emplacement réservé n°27 à Montgésin Beauregard;
- La modification de la règle de stationnement dans les villages pour les rénovations/extensions des bâtiments existants non accessibles en voiture, dans le cas d'une impossibilité technique de réaliser des places ; la création d'une règle particulière pour les stationnements des hôtels ; l'aménagement des règles pour les résidences de tourisme de tourisme dans la zone Um, et modification de la rédaction des règles de stationnement pour plus de clarté,
- L'adaptation des règles d'aspect extérieur, d'implantation, de hauteur et de stationnement pour les bâtiments à usage public ou d'intérêt général,
- La modification du règlement de la zone AUe permettant les dépôts sur le secteur de Villette ;
- Les mises à jour ponctuelles du règlement PLU qui pourraient s'avérer utiles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision allégée du PLU pour prendre en compte ces projets, cette révision n'ayant pas pour but de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

M. Destaing précise que conformément à l'article L 153.34 du code de l'urbanisme cette procédure peut être engagée dès lors que la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD.

Après avoir entendu cet exposé,

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220602-DEL1202062022-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-4 et L 153-34

Considérant la nécessité de prendre en compte :

- Le classement en zone urbaine de certains terrains actuellement en zone agricole ou naturelle en limite de l'enveloppe urbaine sur les secteurs de Aime, Charves, Villette, Villaroland, Longefoy ;
- La création de nouvelles zones Uag pour permettre la construction de garages à Charves, Montvilliers et Longefoy ;
- L'extension de la zone Nc liée à l'exploitation de la carrière de marbre de Villette;
- La création d'une zone Aa pour prendre en compte un bâtiment agricole existant au lieu-dit « Le Forperet » à Montalbert et l'extension de zones en zone Aa à Aime et Villaroland pour permettre l'extension de bâtiments à usage agricole
- Le classement en zone A indicée pour la création d'un chemin d'accès à la Lauzière,
- La création d'une zone A indicée vers la station d'épuration pour du stockage de bois,
- Le renforcement de la densité de l'OAP de la Contamine de de 16 logements/ha à 17 logements/ha pour une mise en comptabilité avec le SCOT ;
- La mise à jour de l'OAP 8 de Montalbert avec notamment la suppression du projet situé à l'entrée Ouest de la station ;
- La mise à jour de l'OAP 7 sur la ZAC de Plagne Aime 2000 avec la suppression de la flèche sous garderie et la mise à jour des superficies d'hôtel ;
- L'intégration de la retenue Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » > 2 ha;
- La suppression de l'emplacement réservé n°27 à Montgésin Beauregard;
- La modification de la règle de stationnement dans les villages pour les rénovations/extensions des bâtiments existants non accessibles en voiture, dans le cas d'une impossibilité technique de réaliser des places ; la création d'une règle particulière pour les stationnements des hôtels ; l'aménagement des règles pour les résidences de tourisme de tourisme dans la zone Um, et modification de la rédaction des règles de stationnement pour plus de clarté,
- L'adaptation des règles d'aspect extérieur, d'implantation, de hauteur et de stationnement pour les bâtiments à usage public ou d'intérêt général,
- La modification du règlement de la zone AUe permettant les dépôts sur le secteur de Villette ;
- Les mises à jour ponctuelles du règlement PLU qui pourraient s'avérer utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par dix-huit voix pour, six oppositions (Franck Chenal - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Jacques Duc - Marie-Pierre Rebrassé - Robert Traissard) :

- **De prescrire la révision allégée n° 3 de la commune déléguée d'Aime, conformément à l'article L 153-32 du code de l'urbanisme telle qu'elle a été présentée ci-dessus,**
- **De fixer les modalités de concertation avec la population en application des articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, comme suit :**

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220602-DEL1202062022-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

1. **Information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée**
2. **Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public**
3. **Notification du projet de révision aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,**
4. **Demande de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Au Président de l'Association des Pays Tarentaise Vanoise en charge du SCOT,
- À la chambre de commerce et d'industrie,
- À la chambre des métiers,
- À la chambre d'agriculture,
- À l'INAO,
- À la SNCF, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

En application de l'article L 132-11, les présidents des collectivités ou des organismes cités ci-dessus ou leurs représentants pourront, à leur demande être consultés pendant la durée de la modification du projet du plan local d'urbanisme. Il en sera de même pour :

- Les présidents de la Communauté de communes des Versants d'Aime et du SIGP,
- Les Maires des Communes de La Plagne Tarentaise, Notre Dame du Pré, La Léchère, Pomblière, Aigueblanche, Hautecour, Bozel, Beaufort.

Qui pourront également demander à être consultés pendant la durée de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant une durée de 1 mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

COMMUNE D'AIME - LA - PLAGNE * 73210 (SAVOIE) *

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220602-DEL1202062022-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022